

UNC 2020-2021

PROCEDURE UTILISATION DES TOILETTES

Processus maîtrise du COVID19

L'utilisation des Toilettes est autorisée à partir du 13 septembre 2020 sous certaines conditions d'usage à respecter :

1. Les personnes utilisatrices des Toilettes sont obligatoirement inscrites sur le relevé de présence de la journée ou de la séance
2. le nombre de persdonne dans chaque toilette ne dépasse pas 1 **personne** (1 personne toilette Femme, 1 personne toilette Homme)
3. avant et après utilisation le lavage des mains au lavabo est obligatoire
4. **après utilisation, la personne doit obligatoirement désinfecter la planche des toilettes et le bouton poussoir de la chasse-d'eau par un chiffon avec une solution hydroalcoolique mis à disposition sur le lavabo**

Sur le lavabo dans chaque toilette sont mis à disposition : une solution de nettoyage des mains, une solution hydroalcoolique et un paquet de chiffonnettes pour la désinfection des toilettes .

Sur la seule responsabilité d'un encadrant, les toilettes peuvent être mises à disposition d'une personne externe au club sous réserve de l'application de la procédure ci-dessus.